

15 SEP. 2023

Vu par : *FA*
Transmis à : *Aurore*

Dijon, le 12 septembre 2023

Le vice-président
Cohésion territoriale

Direction Aménagement du Territoire
Service Développement Territorial

Dossier suivi par : Marie LAURENT et Clément ALVERGNAT
Tél : 03 81 61 62 25 / 03.80.44.34.82
marie.laurent@bourgognefranchecomte.fr
clement.alvergnat@bourgognefranchecomte.fr
n° de référence du courrier : DAT-DT-CA-2300801

MONSIEUR FRANÇOIS CUCHEROUSSET
PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES
DU HAUT-DOUBS
7 RUE DENIS PAPIN BP70
ZA EN POUGIE
25800 VALDAHON

Objet : Avis régional sur le Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2029 de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs

PJ : Avis PCAET

Monsieur le Président,

Vous avez déposé pour avis le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs le 28 avril 2023. En vertu et en application des articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

Ainsi, la Région émet un avis consultatif sur les PCAET.

Vous trouverez joint au présent courrier l'analyse technique détaillée composée de deux parties :

- L'analyse de la prise en compte des objectifs et du cadre de référence global fixé par le SRADDET ;
- Les remarques portant sur le programme d'actions de votre PCAET ;

Je tiens à faire ressortir les points saillants suivants de l'analyse menée par les services de la Région :

- Les **documents présentés sont clairs et complets**. Il est aisé de suivre le cheminement menant du diagnostic et au plan d'actions à travers une stratégie territoriale resserrée ;
- Les **actions proposées sont à la hauteur des enjeux identifiés**. La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs est engagée de longue date dans une démarche de transition énergétique et écologique à travers de nombreuses actions concrètes issues de la dynamique Territoire à énergie positive (TEPOS) et Cit'ergie. Cela transparaît également dans les documents de planification du territoire (PLUi valant SCoT, Schéma local d'orientation des mobilités).

- Le **plan d'actions** dans son ensemble est **articulé autour du triptyque Sobriété** (dans l'usage des ressources), **Efficacité** (énergétique notamment) et **production d'énergie renouvelable** avec une cible d'être TEPOS. Cette approche est vertueuse et permet de prioriser les actions de préservation à celle de réparation.
- Enfin, vous avez travaillé en lien étroit avec les services régionaux en étant un **territoire pilote de la territorialisation du scénario REPOS** et en les associant lors de la phase d'élaboration du plan d'actions ;

Cependant, quelques adaptations du document s'avèrent nécessaires :

- La principale réserve concerne la **cohérence entre le présent PCAET 2023-2029 et le PLUi** valant SCoT, dont la consultation officielle des PPA est en cours. En effet, les projections du Plan climat en matière de consommation énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre sont réalisées à population constante. Or, le projet de PLUi valant SCoT arrêté en juin dernier prévoit une augmentation de la population de 4300 habitants d'ici 2030 par rapport à 2018. Il convient aujourd'hui de **s'assurer que les objectifs présentés dans le PCAET sont bien cohérents avec les évolutions démographiques annoncées dans le PLUi** ;
- La **Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019** précise le rôle de **chef de file de la Région en matière de gouvernance des acteurs publics de la mobilité et d'intermodalité** notamment. Ces éléments doivent être intégrés dans les actions relevant de l'axe 2 « Développer les services pour « garantir la mobilité partout, pour tous, au bon endroit, au bon moment » et limiter son impact environnemental » à travers la prise en compte de l'échelle de gouvernance dédiée, le Bassin de mobilité « Autour de Besançon » auquel est intégré votre territoire.

Je vous informe par ailleurs que l'expérimentation menée sur les deux lignes régulières de covoiturage n'a pas été pérennisée et n'a pas vocation à être reproduite.

Enfin, en matière de **gouvernance de la transition énergétique et écologique** sur le territoire des Portes du Haut Doubs, je suis favorable à une **approche intégrée** qui permet de suivre la stratégie (PCAET) ainsi que les différents outils financiers déployés par la Région (TEA, C2R, FEDER rural), le Conseil départemental du Doubs ou encore l'Etat au sein d'une même instance de pilotage.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous annoncer qu'après analyse, la Région Bourgogne-Franche-Comté émet un avis favorable, moyennant les réserves exprimées ci-dessus au PCAET 2023-2029 de la Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs.

Les services régionaux en charge de ces différents sujets demeurent vos interlocuteurs et partenaires dans la mise en œuvre du Plan d'actions du PCAET 2023-2029.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

 Éric HOULLEY



ANALYSE TECHNIQUE AU REGARD DU SRADDET

Du Plan Climat Air Energie territorial

Communauté de communes des Portes du Haut Doubs

Les observations ci-après visent à assurer l'adéquation entre le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs et les stratégies de la Région portées par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires approuvé en septembre 2020.

Institué par la loi portant sur la Nouvelle Organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) du 7 août 2015, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par l'assemblée plénière régionale des 25 et 26 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 16 septembre 2020. Le SRADDET – Ici 2050 fixe les grandes orientations que porte la Région Bourgogne-Franche-Comté pour son territoire. Ce schéma constitue l'outil principal de la Région en matière d'aménagement du territoire et est un cadre de référence pour les territoires.

Pour rappel en application des articles L. 229-26 et R. 229-51 à R. 229-56 du code de l'environnement, ainsi que de l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales, les PCAET doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule du SRADDET.

L'avis de la Région s'attache à évaluer l'adéquation du PCAET des Portes du Haut Doubs avec le SRADDET.

L'avis est composé d'une :

- **Première partie évaluant le niveau de prise en compte des objectifs et du cadre global de référence fixé par le SRADDET.** Cette partie a pour objectif notamment de vérifier l'inscription du projet de territoire dans les trois principes clés de mise en œuvre fixés par le schéma pour les territoires.
- **Deuxième partie comportant les remarques sur le programme d'actions du PCAET**

I. ANALYSE GENERALE DU DOCUMENT

A. Au regard de la stratégie SRADDET

Les axes et les orientations stratégiques répondent à la stratégie du SRADDET approuvé le 16 septembre 2020. L'évaluation environnementale du PCAET (pages 21 à 31) met en évidence l'articulation entre PCAET et chaque règle et objectif du SRADDET. La Région souligne l'intérêt de ce travail d'analyse.

B. Au regard du scénario REPOS, intégré à la stratégie du SRADDET :

La Communauté de communes des Portes du Haut Doubs a participé à l'expérimentation de la déclinaison territoriale du scénario REPOS.

Ce travail est à saluer, car il inscrit le territoire dans une trajectoire ambitieuse.

Avec la variabilité des années de référence, il est difficile de comparer les objectifs du territoire avec ceux du SRADDET, même si la Communauté de communes a bénéficié d'un accompagnement spécifique, dans le cadre de l'expérimentation de la déclinaison territoriale du scénario REPOS inscrit dans le SRADDET, pour définir les objectifs quantifiés de sa stratégie PCAET à l'horizon 2050. Il serait opportun de présenter une synthèse sur les différents objectifs quantifiés du PCAET sur les mêmes années de référence que le scénario REPOS inscrit le SRADDET.

Pour la consommation d'énergie finale, la stratégie PCAET a une ambition de réduire de 41% les consommations d'énergie à l'horizon 2050 par rapport à 2018. Avec cet objectif de réduction, la consommation d'énergie est estimée à 433 GWh. L'objectif territorialisé du scénario REPOS est de -43% entre 2018 et 2050. Cet écart, dû essentiellement à une moindre contribution du secteur routier, pourrait être accentué par la croissance démographique (les objectifs sont affichés ici à population constante). Par ailleurs, l'année de référence dans le SRADDET est 2012 (et non pas 2014, comme précisé en page 14 du PCAET).

Pour la production d'énergie d'origine renouvelable, la stratégie PCAET a une ambition de multiplier par 4 sa production d'ENR, en passant de 104GWh en 2018 à 430GWh en 2050. Le développement des ENR annoncé du PCAET prend en compte les objectifs du scénario REPOS, inscrit dans le SRADDET. La figure à la page 44 du document présentant la stratégie et le plan d'action illustre les différents scénarios de productions d'énergies renouvelables entre 2018 et 2050. Une différenciation est faite entre le scénario SRADDET (courbe bleue) et le scénario REPOS (courbe rouge). Pourtant c'est le scénario REPOS qui est repris dans le SRADDET. Par ailleurs, la courbe présentant le scénario SRADDET est très proche du scénario « fil de l'eau ». Les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables se démarquent fortement du scénario « fil de l'eau ». Les incohérences de ce graphique sont à corriger.

Même si l'objectif de couverture des besoins du territoire est à hauteur de 99%, il s'éloigne du scénario régional qui prévoit une contribution supérieure du territoire au regard de son potentiel (taux de couverture potentiel à 111%). En effet, d'après les données territorialisées

du scénario, le territoire pourrait mobiliser davantage son potentiel sur les filières du bois-énergie, de la chaleur environnementale, du biogaz et de l'éolien :

- Sur le bois-énergie, le scénario régional traite de la mobilisation de biomasse sur le territoire, et fait du territoire un contributeur positif via ses exportations, au-delà de la couverture des besoins locaux. Cette dimension a son importance pour l'atteinte de l'objectif régional, et est également à prendre en compte dans l'évaluation du potentiel de séquestration carbone par la forêt.
- L'ambition sur le déploiement de l'éolien pourrait être renforcée (106 GWh vs 112 GWh), notamment au regard des évolutions technologiques sur la productivité des nouveaux mâts, qui permettra de combler l'écart affiché avec peu de machines supplémentaires.
- L'ambition sur la chaleur thermique paraît élevée au regard de la capacité de la filière à répondre à l'objectif, bien que l'accent soit bien mis sur la promotion de ses installations auprès des particuliers et des entreprises dans les actions du Plan Climat.

L'objectif de réduction des émissions de Gaz à effet de serre est fortement freiné par le poids que représente le secteur agricole sur le territoire et se situe en-deçà de l'objectif du scénario régional.

Pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la stratégie PCAET a une ambition de réduire de 54% les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 par rapport à 2018. L'objectif territorialisé du scénario REPOS est de -62% entre 2018 et 2050. L'année de référence dans le SRADDET est 2008.

C. Articulation entre PCAET et PLUi de la CC des Portes du Haut-Doubs

Le PCAET de la CC Portes du Haut-Doubs fait référence à certains éléments du projet de PLUi valant SCoT. Un premier projet de PLUi valant SCOT a été arrêté en janvier 2022. A la suite des remarques des personnes publiques associées, le projet de PLUi a été revu. Le PCAET précise que l'estimation du nombre d'habitants d'ici 2030 serait de 30700 habitants, comme dans le nouveau projet de PLUi. Même si c'est le PLUi qui doit être compatible avec le PCAET, il est dommageable que les objectifs chiffrés du PCAET à 2050 ne prennent pas en compte cette augmentation de population particulièrement ambitieuse. A contrario, sans l'intégration de cette ambition d'accueil de nouveaux habitants, en toute rigueur, le projet de PLUi ne sera pas compatible avec le PCAET.

L'armature urbaine citée dans le PCAET est cohérente avec celle du projet de PLUi. Il aurait été opportun de faire davantage de liens entre l'armature territoriale du PLUi et certaines actions du PCAET. Par exemple, l'action 2.6.2, qui porte sur l'aménagement d'aires de covoiturage, auraient pu introduire le critère « à proximité des pôles de l'armature territoriale du PLUi » pour prioriser les lieux des aires de covoiturage situées le long des axes routiers régionaux et secondaires. Ce critère permet de renforcer les polarités, second principe clé du SRADDET.

Pour la production d'électricité, la solution de développement des panneaux photovoltaïques au sol est priorisée sur les terrains dégradés. Il est spécifié dans le projet arrêté du PLUi qu'il y a très peu de friches industrielles et artisanales sur le territoire (rapport de présentation du PLUi) et que les parcs photovoltaïques sont interdits, sauf sur les terrains dégradés (anciennes

décharges, anciennes carrières, etc.) et sur les friches industrielles et urbaines (règlement du PLUi). Le PCAET prévoit le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (actions 5.3.1, 5.6.1) pour définir un zonage préférentiel pour le développement des énergies renouvelables lors de la révision du PLUi. La Région est très favorable à cette action et alerte sur les délais sur cette action. Vu que le PLUi est en cours d'élaboration, il serait opportun d'outiller le territoire dans cette procédure sans attendre sa révision. En effet au regard des objectifs fixés dans la stratégie du PCAET sur la production d'énergies renouvelables, il est important que le territoire s'outille le plus rapidement possible pour être acteur et non pas subir les sollicitations des investisseurs.

II. ANALYSE DU PROGRAMME D' ACTIONS

Le programme d'actions soumis à l'avis des personnes publiques associées se compose d'actions déjà engagées et d'actions nouvelles. Une dynamique partenariale forte existe notamment autour des projets dans le domaine de l'économie circulaire et de la mobilité.

Nous notons positivement que le Plan climat-air-énergie territorial mobilise de manière transversale l'ensemble des services de la Communauté de communes, et au-delà constitue une véritable démarche territoriale. En effet, partenaires et acteurs ont co-construit la stratégie et le programme d'actions au côté des élus de la Communauté de communes.

Un effort particulier a également été mené par la collectivité pour intéresser et associer les citoyens à l'élaboration de ce document règlementaire.

Nous remarquons par ailleurs, que la mise en œuvre d'une quinzaine d'actions repose sur du « temps interne CC PHD » sans que soit précisément quantifié le temps nécessaire estimé, ni les moyens humains dédiés par la Communauté de communes à la mise en œuvre et l'animation de son PCAET.

A. Axe 1 « Economiser les ressources et maintenir un environnement de qualité pour la santé humaine et la biodiversité » :

Les actions présentées dans cette orientation sont cohérentes entre elles et concourent aux objectifs fixés dans la stratégie, moyennant une réserve pour l'action 1.2.4 sur la réutilisation des eaux usées traitées (cf ci-dessous).

La mise au premier plan de la stratégie et des actions de la préservation des ressources s'inscrit dans une logique de sobriété préalable aux actions d'adaptation et de correction des effets du changement climatique. Nous notons de manière très positive cette priorité accordée à l'usage sobre des ressources comme priorité du plan d'actions du Plan climat des Portes du Haut Doubs.

Il est à noter quelques précisions ou compléments que nous souhaitons apporter.

Ainsi, l'action 1.1 « Améliorer la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations » peut bénéficier des financements du FEDER ou du FEADER, notamment les actions relevant des contrats de territoire Doubs Dessoubre, Haut-Doubs Loue et du contrat de rivière Vallée du Doubs.

Concernant l'action 1.2.4 « Etendre progressivement des démarches de réutilisation des eaux usées traitées », il est nécessaire que cette démarche soit réalisée dans une logique de substitution d'un prélèvement existant et non en complément. Dans le cas contraire, la réutilisation constitue *de facto* un prélèvement nouveau et ne retourne pas vers les milieux dans un contexte de pression forte sur la ressource en eau et de débit des rivières structurellement affaibli sur le territoire. Cette action, de même que l'action 1.3.4 « Anticiper et encadrer l'augmentation des besoins en eau potable », doit être réalisée dans une perspective globale de diminution des prélèvements en eau ainsi que l'ont rappelé les Assises de l'eau menées en 2022 et le récent rapport thématique de la Cour des comptes intitulé « La gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique » et ce d'autant plus que le PCAET des Portes du haut Doubs est conçu à population constante. Ainsi des actions complémentaires en matière de sobriété dans les usages de l'eau sont à envisager,

notamment auprès des consommateurs les plus importants (entreprises industrielles et agricoles).

Concernant l'**action 1.3.6 « Engager une réflexion sur la récupération des eaux pluviales »**, le travail à engager ne saurait se limiter à la question du stockage des eaux de pluie. En effet, cela induit la question du calibrage et du financement du réseau et du service d'assainissement (encouragement à un réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales) ainsi qu'une approche plus large sur l'infiltration des eaux à la parcelle par la désimperméabilisation des espaces publics dont les bénéfices systémiques sur les écosystèmes se révèlent meilleurs que le stockage à des fins d'arrosage par exemple. La mise en œuvre coordonnée de cette action avec l'**Action 3.6 – Favoriser la renaturation et gérer la nature “en ville”** nous apparaît donc incontournable.

Par ailleurs, le PCAET est cohérent avec la protection des zones humides mises en œuvre dans les sites Natura 2000 concernés. Une attention particulière est à porter à la coordination avec les animateurs Natura 2000 des sites respectifs, ainsi qu'avec la Région et la DREAL, pour les actions engagées concernant ces sites et particulièrement le développement de la connaissance des zones humides, qui peut entrer dans le cadre de financement Natura par exemple pour les études / cartographies d'habitats humides (**action 1.4 « Préserver les zones humides et leurs fonctionnalités »**)

Enfin, nous soulignons la prise en compte, par anticipation, dans les actions du PCAET des orientations du Plan Régional Santé Environnement 4 (PRSE) adopté par la Région le 29 juin 2023 pour la période 2022-2027, élaboré conjointement avec l'ARS et la DREAL. Les axes 1 et 2 du PRSE visent à agir pour développer les comportements favorables à la santé et pour développer des environnements favorables à la santé avec les objectifs suivants :

- Prendre en compte la santé-environnementale dans un objectif de gestion intégrée du patrimoine immobilier (**action 1.6 « Préserver la qualité de l'air intérieur dans les habitations et les bâtiments »**),
 - Renforcer la connaissance et la prise en compte des données de surveillance de la qualité de l'air par la population (**action 1.7 « Réduire les émissions de polluants atmosphériques »**),
 - Préserver et restaurer les environnements favorables à la santé en milieu anthropisé, urbain et rural et, en particulier, les actions de lutte contre l'ambrosie.
- Nous soulignons également à ce titre l'articulation entre le PCAET et l'axe 4 du Contrat Local de Santé (CLS) 2021-2025 conclu entre l'ARS et la CCPHD (**action 1.8 « Lutter contre les espèces à pollens allergisants »**).

Des ressources documentaires favorisant la mise en œuvre des actions du PCAET pourront être mobilisées sur le portail E-SET BFC : <https://www.sante-environnement-bfc.fr/>

B. Axe 2 « Développer les services pour « garantir la mobilité partout, pour tous, au bon endroit, au bon moment » et limiter son impact environnemental » :

Pour mettre en œuvre sa stratégie et obtenir des résultats de ses ambitions, la communauté de communes des Portes du Haut-Doubs a identifié 9 actions pour répondre à l'axe 2.

Pour rappel, la Loi d'Orientations des Mobilités (LOM) définit la gouvernance des acteurs publics de la mobilité : le rôle de chef de file de la Région est précisé dans l'article L. 1111-9 du CGCT

modifié par la LOM : la Région est chargée d'organiser, les modalités de l'action commune des autorités AOM. De plus, la Région doit définir des Contrats Opérationnels de Mobilité (COM) et des Schémas de Mobilité Solidaire (SMS) dans chaque bassin de Mobilité. Le COM est la traduction opérationnelle des différents points déclinant le rôle de chef de file de la Région, à l'échelle d'un bassin de mobilité. Il peut porter sur certains ou sur l'intégralité des points déclinant le rôle de chef de file de la Région, selon les besoins locaux.

Enfin, la Loi LOM fixe l'obligation pour les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) Locales ou Régionales, de définir un comité des partenaires.

La CC PDHD fait partie du bassin de mobilité « Autour de Besançon » au côté de 7 autres Communautés de communes. La consultation du COM auprès des parties prenantes signataires sera proposée en fin d'année 2023 pour une signature courant l'année 2024. Dans le Contrat Opérationnel de Mobilité, Partie D « Synthèse des actions » figure un tableau présentant des « Perspectives d'actions pour les AOM en lien avec les actions régionales ».

Le PACET doit ainsi intégrer les instances de gouvernance (bassins de mobilité) et les outils (Contrat opérationnel de mobilité « Autour de Besançon » et les propositions d'actions locales qui y sont inscrites) prévus par la LOM dans l'architecture globale de suivi et de mise en œuvre du Plan climat.

Concernant l'action 2.1 « Mieux informer et sensibiliser les individus sur les offres de mobilités alternatives disponibles », il est rappelé que la Région, en tant que chef de file des mobilités, est chargée d'organiser les modalités de l'action commune des autorités AOM sur les points suivants :

- Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;
- La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de covoiturage/mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;
- Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;
- Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;
- L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Ces actions s'exercent à l'échelle de bassins de mobilité que la Région définit et délimite.

Ainsi, **la plateforme de mobilité régionale** (<https://www.viamobigo.fr/>) a vocation à intégrer les informations relatives à l'ensemble des lignes de transport urbaines régulières, en complément services régionaux (routiers et ferroviaires, d'ores et déjà intégré). Par ailleurs, la Région a lancé un dispositif de billettique interopérable appelé M-Ticket. L'objectif de cette solution est de permettre l'achat et l'usage de titres de transports, par le biais d'un smartphone, de tous les réseaux de transports partenaires, en complément de l'achat de titres régionaux,

déjà disponibles. Cette solution a vocation à faciliter l'usage des transports collectifs pour des déplacements interurbains.

De ce fait, pour faciliter l'information aux usagers portant sur les offres disponibles de transports, la CC PDHD pourra s'appuyer sur les outils régionaux existants : le système d'information MOBIGO, plateforme de covoiturage afin d'agir en faveur de l'interopérabilité. Le conseiller mobilité permanent, les ambassadeurs mobilité ainsi que les 8 relais conseil pourront s'appuyer sur ces outils et en assurer la promotion auprès des usagers. Dans le cadre de l'organisation, tous les 2 ans, d'une « fête de la mobilité », un stand MOBIGO pourra être sollicité par la CC PDHD auprès des services de la Région pour promouvoir les offres et outils régionaux.

Enfin, le guide de la mobilité régional sera également un outil de sensibilisation disponible pour faciliter le changement de comportement et inciter à l'usage des mobilités alternatives. Il va présenter et recenser l'ensemble des offres et outils d'aide à la mobilité mise à disposition des usagers par la Région.

Concernant l'action 2.2 « **Accompagner les entreprises dans la promotion des solutions de mobilités alternatives disponibles et l'amélioration de leur pratique** », il est rappelé que pour faciliter l'information auprès des entreprises sur les offres disponibles de transports, la CC PDHD pourra s'appuyer sur les outils régionaux existants : le système d'information MOBIGO, plateforme de covoiturage « covoiturage.viamobigo.fr » afin d'agir en faveur de l'interopérabilité. Le réseau de référent mobilité pourront s'appuyer sur ces outils et en assurer la promotion auprès des salariés. Dans le cadre de l'organisation des Négociations Annuelles Obligatoires et des éventuels plans de mobilité (inter)entreprise, les outils régionaux existants seront proposés.

Par ailleurs, la Région est partenaire au côté de l'Ademe, la Dreal et de la CCI de l'opération « Challenge mobilité » dont la première édition s'est déroulée en septembre 2021.

En 2022, sur le territoire de la CCPHD, 2 structures se sont mobilisées : La CCPHD avec 2 participants sur 49 salariés et l'entreprise « Créations PERRIN » : 16 participants sur 30 salariés. L'édition 2023 s tiendra du 18 au 24 septembre 2023 : <https://www.challengemobilite-bfc.fr/>

Concernant l'action 2.3 « **Favoriser l'intermodalité en améliorant la coordination des services existants et en aménageant des pôles d'échanges multimodaux** », la Région est chargée d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des autorités AOM sur les points comme l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux... Ainsi, toute demande en lien avec l'évolution de l'offre régionale existante, de même que la création d'un pôle d'échanges multimodal à Etalans devra faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région pour pouvoir être étudiée.

Concernant l'action 2.4 « **Renforcer l'offre de transport collectif vers les pôles externes générateurs de déplacement** », il est rappelé que les évolutions des offres routières et ferrées MOBIGO relève de la responsabilité de la Région, aussi, ce projet devra faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région pour pouvoir être étudiée.

Concernant l'**action 2.5 « Structurer une offre de transport collectif interne au territoire et ouverte à tous »**, nous attirons particulièrement votre attention sur les actions 2.5.2 et 2.5.3 proposent d'ouvrir ou expérimenter l'ouverture des lignes scolaires à tous les publics et de faire évoluer le service LiberTAD. Cette expérimentation relève de la responsabilité de la Région, aussi, ce projet devra faire l'objet d'une demande par courrier officiel auprès des services de la Région et plus spécifiquement à l'Unité Territoriale 25. Aujourd'hui, les conditions d'accès sont présentées dans le *FAQ transports scolaires* disponible sur le site de la région.

La Région entame une harmonisation des transports scolaires. Des nouvelles dispositions sont à prévoir sur ce service en lien avec les services de l'UT 25.

La LOM permet aux CC AOM qui le souhaitent d'exercer la compétence « transports scolaires » à l'intérieur de son ressort territorial. Si la CC PDHD souhaite proposer des modifications de ce service régulier de transports, la CC peut :

- demander le transfert de compétence ce qui permettra à la CCAO2 de pouvoir engager par elle-même les modifications souhaitées ;
- proposer des modifications du service qui pourront être étudiées techniquement et financièrement par la Région ;

Concernant l'**action 2.6 « Favoriser une utilisation partagée de l'automobile au travers du covoiturage »**, la Région encourage la CC des Portes du haut Doubs à suivre les préconisations de localisation et d'aménagement figurant au Schéma régional des aires de covoiturage. Par ailleurs, il est à noter que **l'expérimentation de deux lignes régulières de covoiturage** (ligne entre Baume les Dames et Avoudrey via la RD 50 et la ligne Besançon/Fuans/Mâche qui emprunte la RD 461) **n'a pas été reconduite par la Région, l'action 2.6.3 n'a ainsi plus lieu d'être.**

Concernant l'**action 2.8 « – Disposer d'un réseau performant de bornes de recharges pour véhicules électriques (IRVE) »**, la Région a déployé un « schéma régional des stations d'avitaillement GNV et BioGNV d'accès public » pour faciliter la création d'infrastructures : station « marché et territoire ». Pour inciter l'installation d'infrastructures d'alimentation et de charge (bio GNV, bornes de recharge de véhicules électriques, hydrogène, ...) la CCPHD doit prendre en compte ce dispositif régional en lien avec les partenaires économiques.

Enfin, **les actions 2.9.1 et 2.9.2** proposent de développer des aménagements pour faciliter l'usage du vélo. Pour faciliter les déplacements et l'usage du deux-roues en complément du train, la Région installe des abris à vélos sécurisés près des gares. L'intégration du système d'achat et de réservation pourra être étudié et interfacé avec le M'Ticket de l'appli Mobigo »

La Région garde une gestion directe des abris sécurisés dans les gares qui sont destinés aux utilisateurs des TER car la finalité est différente d'un usage à l'échelle d'un territoire, d'une agglomération.

Une communication locale des abris vélos par les communes et EPCI pour encourager à abandonner la voiture est bienvenue. L'utilisation de cartes isochrones semble être efficace pour inciter l'usage du vélo.

C. Axe 3 « Adapter et améliorer les performance du bâti et de l'espace urbain » :

L'action 3.1 « Accompagner la rénovation des logements » doit faire l'objet de quelques ajustements. Afin d'atteindre les objectifs du scénario REPOS, les rénovations des bâtiments, et notamment des logements, doivent être réalisées au niveau du BBC Rénovation dans un objectif de rénovation performante (ne pas tuer le gisement d'économies d'énergie) mais aussi de bon usage des deniers publics. Il convient ainsi d'intégrer cette cible de performance dans les objectifs de l'action.

Il est à noter qu'à compter de 2024, le suivi des rénovations de logement se fera par des Accompagnateur Rénov agréés et financés par des CEE. A ce jour, la Maison de l'Habitat du Doubs n'est pas agréée « Mon Accompagnateur Rénov' ». Par ailleurs, un conventionnement spécifique avec un opérateur MAR sur le territoire (tel que mentionné action 3.1.1 avec SOLIHA) pour l'accompagnement des publics fragiles semble incertain juridiquement. L'ensemble des organismes agréés MAR doivent pouvoir avoir accès à ces publics.

Concernant l'**action 3.2 « Accompagner la rénovation des bâtiments des collectivités »**, il est rappelé que les audits proposés par le SYDED sont soutenus financièrement par la Région. Par ailleurs, il semble pertinent que les études de faisabilité réalisées par les CEP du SYDED ne se limitent pas aux chaufferies bois mais incluent les autres EnR thermiques : solaire et géothermie. Enfin, il est précisé que le SYDED ne réalise pas d'instruction des aides Effilogis. Il est plutôt positionné en appui du montage et dépôt de dossier auprès d'Effilogis. Une précision de rédaction de la fiche permettrait de clarifier le système d'acteurs auprès des maîtres d'ouvrage.

Enfin, l'**action 3.4 « Former les acteurs du BTP aux enjeux du bâtiment durable »** nous semble devoir faire l'objet de précisions quant à la répartition des rôles entre le Pôle Energie et la CC des Portes du Haut Doubs : animation des réseaux, formations locales, coordination avec la MHD... Un échange technique pourra être organisé avec la Direction de la Transition énergétique sur ces différents sujets.

D. Axe 4 « Adapter les pratiques au changement climatique et rénover les modèles économiques en faveur de la transition écologique » :

Les actions relevant de cet axe couvrent l'ensemble du champ économique (entreprises, industries, secteurs touristique et agricole). Cette approche intégrée en matière d'adaptation au changement climatique est novatrice et intéressante de notre point de vue.

Pour ces actions, la Région souhaite apporter des précisions sur les dispositifs financiers mobilisables.

Les **actions 4.2 et 4.3 en matière de développement touristique éco-responsable** répondent à la stratégie touristique régionale. A titre d'illustration, voici quelques actions concrètes et réalisables qui permettraient d'obtenir des résultats quantifiables sur le territoire : valorisation des hébergements mettant en place des actions DD, sensibilisation sur la question des déchets pour les hébergeurs et les organisateurs d'événements, identification des producteurs et valorisation des circuits-courts, mise en avant des solutions de transports, offre « sans voiture » etc.

Concernant l'**action 4.7 « Inciter à la mise en place de pratiques durables et accompagner l'adaptation de la filière agricole »**, il nous semble pertinent d'ajouter un objectif sur la

diminution des émissions de GES par le domaine agricole. Au regard des émissions du secteur, cet enjeu est prégnant par rapport à celui de la consommation énergétique que cible cette action. A cette fin, la Région -par ses dispositifs propres ou via la mobilisation des fonds européens du FEADER- propose différents leviers de soutien financier :

- Les mesures de transition agroécologique et de diversification peuvent soutenir le développement des nouvelles cultures végétales (action 4.7.1) ;
- La mesure FEADER « Modernisation et adaptation des exploitations d'élevage » (<https://www.europe-bfc.eu/dispositif/modernisation-et-adaptation-des-exploitations-delevage-au-dereglement-climatique/>) peut venir en appui des actions 4.7.1 et 4.7.3 ;
- La nouvelle MAEC forfaitaire peut également être mobiliser en faveur de la diminution des usages d'herbicides, de l'empreinte carbone et de l'autonomie protique des exploitations dans le cadre de l'action 4.7.2 ;
- Enfin, le territoire est éligible au dispositif régional « pastoralisme » qui permet de soutenir la récupération des eaux de pluie dans le massif jurassien ;

L'action 4.8 « Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins locaux » peut s'appuyer sur la mise en réseau régional des Plans et stratégies alimentaires de proximité, sur les formations déployées par le CNFPT en la matière ainsi que sur le FEADER en soutien aux investissements pour la diversification culturelle et/ou la commercialisation/transformation.

E. Axe 5 : « Développer les énergies renouvelables et de récupération et viser l'ambition TEPOS »

Comme mentionné en partie I, les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable (EnR) sont cohérents avec l'ambition de faire des Portes du Haut Doubs un territoire à énergie positive (TEPOS) mais en deçà de ses capacités de production, identifiées dans le scénario REPOS.

Les actions identifiées en matière de développement de la filière bois (**actions 5.1 et 5.2**) sont de ce point de vue prioritaires et cohérentes avec le projet de la fiche 4.6 « Accompagner le développement d'un marché local pour l'approvisionnement en bois énergie ». La viabilisation de la filière constitue un enjeu fort pour le territoire. Une attention particulière devra être portée sur la qualité des produits issus de la plateforme de broyage des végétaux si l'objectif est de les valoriser dans les chaufferies bois du territoire, un ensemble de réglementation s'appliquant à ces produits.

Concernant l'**action 5.7 « Favoriser et encourager la participation citoyenne dans les projets éoliens »**, il apparaît pertinent d'élargir cette association des citoyens à l'ensemble des projets d'EnR, notamment les « **nouveaux projets photovoltaïques** » identifiés dans l'**action 5.6**.

F. Axe transversal : « pour une action concrète, efficace et mesurable »

Le Plan Climat constitue le projet de territoire de la CC des Portes du Haut Doubs en matière de transition énergétique et écologique.

Au regard de la diversité des domaines thématiques abordés et de la diversité des partenaires concernés, il nous semble intéressant de travailler à une gouvernance qui en tiennent compte. Ainsi, le Comité de pilotage « Transition énergétique et PCAET » (**Action T.1**) pourrait intégrer le suivi des outils contractuels (TEA, CRTE) et des référentiels de l'ADEME qui viennent en appui de la mise en œuvre des actions du PCAET.

A travers le soutien à l'ingénierie au sein des territoires de projets et le Contrat « Territoires en action » 2022-2028, la Région accompagne durablement la CC des Portes du Haut Doubs dans son action de proximité d'accompagnement des communes (**Action T.3**), facteur clé de réussite et d'ancrage territoriale des transitions. L'accompagnement des territoires dans l'adaptation au changement climatique constitue l'axe structurant des nouvelles contractualisations régionales.

De plus, le FEDER territorial est ouvert aux territoires ruraux, ce qui est une nouveauté de la programmation 2021-2027 et constitue une source de financement complémentaire (**Action T.4**) pour les actions de transition, notamment le renouvellement urbain en milieu rural.